



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides a domicile

Question écrite n° 8560

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les difficultés financières auxquelles sont confrontés les services d'aide aux handicapés. L'Etat a mis en place des services pour favoriser l'aide aux personnes handicapées les plus dépendantes avec la volonté de maintenir ces personnes à leur domicile grâce à des auxiliaires de vie encadrés, formés et salariés par des associations reconnues pour leur compétence dans ce domaine. Or la situation de ces services est aujourd'hui déficitaire, la subvention n'ayant pas compensé les charges supplémentaires du personnel. C'est pourquoi la fédération d'aide à domicile en milieu rural propose une augmentation supplémentaire de 1 p 100 de la subvention de l'Etat afin d'assurer le financement de ces services, lequel ne peut être dévolu aux départements à moins de leur assurer un transfert de ressources correspondantes. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à cet égard.

Texte de la réponse

Reponse. - De 1981 à 1984, le ministère chargé des affaires sociales a favorisé la création de plus de 250 services d'auxiliaires de vie qui se partagent 1 864 postes équivalents temps plein d'auxiliaires de vie. Depuis cette date, une aide financière importante a été maintenue en faveur de ces services. Pour 1989, le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a décidé une revalorisation de 2 p 100 de la subvention accordée pour chaque poste d'auxiliaire de vie conventionné. Pour mesurer l'effort consenti, il faut savoir que la dotation budgétaire annuelle consacrée aux services d'auxiliaires de vie, qui s'élève à 112,5 millions de francs, représente près de 80 p 100 des crédits d'action sociale en faveur des personnes handicapées dont dispose le ministère, de plus en plus sollicité par ailleurs pour aider de nouvelles actions dignes également d'intérêt. De plus, le maintien à domicile des personnes handicapées, qui relève depuis le 1er janvier 1984 de la compétence des départements, est directement concerné et grandement favorisé par la présence des services d'auxiliaires de vie. C'est donc aux départements qu'il appartient maintenant de se doter des nouveaux moyens nécessaires au financement des services d'auxiliaires de vie qui peuvent constituer pour eux d'une part une alternative à la création de foyers d'hébergement pour personnes handicapées et d'autre part le moyen de s'assurer de la bonne utilisation des allocations compensatrices qu'ils versent.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8560

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 329